

## RÉSUMÉ

**J'encourage les victimes de violences sexuelles à parler : je vous en prie, s'il vous est arrivé quelque chose, ne le gardez pas pour vous. Racontez votre histoire sans rien cacher. »**

Mercy, une habitante du site de protection des civils de Bentiu, Soudan du Sud, novembre 2016

Depuis que le conflit armé interne a éclaté à Djouba, au Soudan du Sud, en décembre 2013, plusieurs milliers d'habitants du pays ont été victimes de violences sexuelles, telles que des viols, des viols en réunion, la réduction en esclavage sexuel, des mutilations sexuelles, des actes de torture, des castrations ou la nudité forcée. Avec la poursuite du conflit, le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants touchés par ces violences a toutes les chances d'augmenter. Ces actes sont d'une ampleur et d'une violence effroyables et leurs conséquences physiques, psychologiques et sociales se feront sentir pendant des décennies.

Dans ce rapport, des victimes de violences sexuelles racontent ce qu'elles ont vécu, souvent avec des détails qui font froid dans le dos. Elles réclament réparation et demandent que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes et que des mesures soient prises pour remédier aux fractures sociales qui sont à l'origine de ces violences sexuelles. Ce rapport s'appuie sur les témoignages de 182 victimes et témoins de violences sexuelles, interrogés entre octobre 2016 et mars 2017 par 10 défenseurs des droits humains sud-soudanais en collaboration avec Amnesty International. Il décrit des cas de violences sexuelles commises aussi bien par les forces gouvernementales que par des groupes d'opposition armés depuis décembre 2013. Par crainte de représailles de la part du gouvernement sud-soudanais et des forces d'opposition, nous ne révélons pas l'identité des défenseurs des droits humains qui ont réalisé les entretiens.

On ne saura jamais exactement combien de personnes ont été victimes de violences sexuelles au Soudan du Sud, mais les quelques statistiques disponibles sont déjà très préoccupantes. Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que 1 130 enfants avaient été victimes d'agressions sexuelles entre décembre 2013 et décembre 2016. Pendant et après les combats de juillet 2016 à Djouba, la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) a fait état de 217 victimes de viol ou de viol en réunion. Une enquête réalisée en 2015 par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) a révélé que 72 % des femmes vivant dans quatre sites de protection des civils mis en place par la MINUSS à Djouba indiquaient avoir été violées depuis le début du conflit, la plupart d'entre elles par des policiers ou des soldats.

Les statistiques disponibles semblent également indiquer une augmentation de la fréquence des violences sexuelles au fur et à mesure de la poursuite du conflit. Selon le Groupe de protection du Soudan du Sud, le nombre de cas de violences sexuelles et de violences liées au genre signalés a augmenté de 61 % entre 2015 et 2016. En 2016, la MINUSS a fait état de 577 cas de violences sexuelles liées au conflit, notamment des viols, des viols en réunion et des cas de réduction en esclavage sexuel. Cette même année, selon le rapport du secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits, paru en avril 2017, « les violences sexistes perpétrées par des hommes en uniforme ont [...] augmenté de 32 % par rapport à 2015 », et « les enlèvements à des fins d'esclavage sexuel ont plus que doublé ».

Les victimes interrogées pour ce rapport ont décrit une situation de violences sexuelles endémiques, se produisant dès lors que des civils se trouvent en contact avec des acteurs armés. C'est le cas notamment lors des attaques militaires contre des villages, lorsque des hommes armés fouillent des zones d'habitation, ou encore le long des routes et aux postes de contrôle, ainsi qu'à la suite d'enlèvements ou de placements en détention. Le plus souvent, les violences sexuelles sont accompagnées d'autres formes d'exactions, telles que des homicides, des pillages et des destructions d'habitations.

La plupart des cas décrits dans ce rapport concernent des viols ou des viols en réunion de femmes et de filles. Certains violeurs ont aggravé leurs crimes en mutilant leurs victimes au couteau ou en les violant avec des objets, comme des bâtons. Certains les ont ensuite tuées tandis que d'autres les ont abandonnées alors

qu'elles perdaient leur sang ou avaient perdu connaissance. Les femmes âgées, les fillettes et les femmes enceintes n'ont pas été épargnées.

Seize hommes victimes de violences sexuelles ont raconté avoir été violés, castrés ou avoir subi d'autres formes de torture. On leur a notamment percé les testicules avec des aiguilles. La plupart des hommes et des garçons interrogés pour ce rapport ont subi ces violences avant une arrestation par des membres de l'armée ou des forces de sécurité gouvernementales, ou durant des périodes de détention.

Les récits des victimes indiquent que ces actes d'extrême violence à caractère sexuel faisaient partie d'une stratégie destinée à terroriser, rabaisser, couvrir de honte et humilier les victimes et leur groupe ethnique ou politique. Les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont souvent pris des personnes pour cible du fait de leur origine ethnique ou de leur allégeance ou appartenance politique présumée.

Le cadre législatif du Soudan du Sud ne définit pas ou n'érige pas en infractions la torture, les crimes contre l'humanité et le génocide. Les violences sexuelles ne peuvent donc pas faire l'objet de poursuites au titre de ces crimes dans ce pays. Les actes décrits dans ce rapport constituent toutefois bien des infractions aux termes du Code pénal sud-soudanais.

Cependant, les autorités du Soudan du Sud ne mènent généralement pas d'enquêtes approfondies et impartiales sur les violences sexuelles, et n'en jugent pas les auteurs dans le cadre de procès équitables. Cette passivité résulte d'un manque de capacités et de moyens au sein du système judiciaire, ainsi que d'une absence flagrante de volonté politique en matière d'obligation pénale de rendre des comptes. Les victimes interrogées pour ce rapport ont dit avoir peur de dénoncer les violences sexuelles qu'elles ont subies, en particulier quand l'auteur présumé est un représentant de l'État, et avoir l'impression que cela ne sert à rien.

Même si elles ont peu d'espoir que justice leur soit un jour rendue, les victimes continuent de réclamer avec vigueur que les auteurs soient identifiés, tenus pour responsables et punis. Plusieurs ont dit avoir le sentiment que c'était le seul moyen de briser le cycle de la violence, de permettre aux différents groupes de vivre ensemble, et de garantir la paix dans le pays à l'avenir. Certaines ont exprimé une grande colère et un désir de vengeance, ce qui souligne l'importance de l'obligation de rendre des comptes pour empêcher les personnes et les populations de se faire justice elles-mêmes.

Outre l'obligation de rendre des comptes, les victimes de violences sexuelles ont désespérément besoin d'aide pour retrouver un bien-être physique et psychologique. Les personnes interrogées ont montré aux chercheurs leurs plaies et leurs cicatrices, ont raconté leurs fractures, et se sont plaintes de douleurs persistantes, de problèmes pour uriner ou aller à la selle, et de maux de ventre. D'autres ont décrit des difficultés dans leurs relations sexuelles et leur vie intime. Certaines, qui ont subi des pénétrations avec des objets, des mutilations au couteau ou d'autres tortures, souffrent de graves blessures internes et de lésions sérieuses aux organes génitaux. Plusieurs vivent dans l'angoisse constante de ne pas savoir si elles ont contracté une maladie sexuellement transmissible, comme le VIH/sida.

Il est extrêmement difficile pour les victimes de se procurer les soins médicaux nécessaires. Les centres de soins humanitaires sont généralement équipés pour fournir une contraception d'urgence, procéder au dépistage du VIH, apporter des conseils à ce sujet et offrir une prophylaxie post-exposition, ainsi que dépister et soigner d'autres infections sexuellement transmissibles, mais même ces centres sont souvent inaccessibles aux personnes qui en ont besoin. De nombreuses victimes, en particulier dans les zones rurales, n'ont nulle part où se faire soigner, en particulier avec l'effondrement du système de santé dans de nombreuses parties du pays à cause du conflit. Le centre de santé en fonctionnement le plus proche est parfois trop loin, ou les routes pour y accéder trop dangereuses. Par ailleurs, la honte et la réprobation sociale associées aux violences sexuelles dissuadent souvent les victimes de solliciter l'aide médicale dont elles ont besoin ou de révéler entièrement au personnel médical la nature des violences qu'elles ont subies et l'ampleur de leurs problèmes de santé.

Outre les conséquences physiques durables des violences sexuelles, les victimes portent un poids psychologique énorme, qui peut durer plusieurs années. Les personnes interrogées pour ce rapport ont raconté faire des cauchemars, avoir des pertes de mémoire et des problèmes de concentration, et nourrir des désirs de revanche ou des pensées suicidaires – des symptômes courants de détresse psychologique associés à un état de stress post-traumatique. Certaines ont fait part de leur solitude et de leur désespoir. Beaucoup étaient tellement minées par leur détresse psychologique que cela affectait leur capacité à effectuer les tâches du quotidien. Malheureusement, il n'existe quasiment pas de services de santé mentale

spécialisés au Soudan du Sud. Certaines organisations proposent bien un soutien psychologique de base aux victimes de violences sexuelles, mais l'accès à ces services est extrêmement limité.

Le sentiment de honte, la réprobation sociale et le rejet de part de la famille et du conjoint viennent encore aggraver la détresse des victimes. Certaines des personnes interrogées pour ce rapport ont raconté qu'on leur avait reproché ce qui leur était arrivé, parfois plus qu'aux auteurs eux-mêmes. Certaines femmes ont été frappées ou abandonnées par leur mari quand elles ont révélé ce qu'elles avaient subi. La honte, la condamnation sociale et le rejet contribuent à opprimer durablement les victimes de violences sexuelles, les dissuadant notamment de dénoncer les crimes et de solliciter une aide médicale et un soutien psychologique. Le Soudan du Sud doit combattre la réprobation sociale associée aux violences sexuelles et ses répercussions, notamment en menant des campagnes de sensibilisation du grand public, en condamnant officiellement toutes les formes de violences sexuelles, et en s'engageant à rendre justice et à offrir réparation aux victimes. Ces mesures sont indispensables pour permettre aux victimes de vivre dans la dignité.

Outre le traumatisme individuel vécu par les victimes, les violences sexuelles terrorisent l'ensemble de la population, créent des divisions au sein des communautés et entre communautés, contribuent aux tensions interethniques et alimentent un cycle de violence incessante. Dans le cadre de son obligation d'empêcher que les violences sexuelles ne se reproduisent sans cesse, le gouvernement sud-soudanais doit prendre des mesures pour remédier à ces fractures sociales. La reconnaissance publique de ces violences et la mise en œuvre des droits des victimes à la justice et à des réparations sont des mesures concrètes qui pourraient contribuer à briser le cercle vicieux de la vengeance et de la contre-vengeance.

Avant tout, il faut mettre un terme à ces violences. Toutes les forces gouvernementales et d'opposition doivent faire en sorte que leurs membres cessent de commettre des actes de violence sexuelle en leur donnant des ordres clairs interdisant ces violences, en les formant et en mettant en place des mécanismes appropriés de surveillance de leur comportement. Il faut aussi que les auteurs de tels actes aient à en subir les conséquences – c'est-à-dire soient traduits en justice. Par ailleurs, le Soudan du Sud doit mettre en place un système de contrôle préventif afin que toute personne soupçonnée, en vertu d'informations crédibles, d'avoir commis des violences sexuelles soit suspendue de ses fonctions jusqu'à ce que les allégations à son encontre puissent être examinées de façon indépendante et impartiale.

# RECOMMANDATIONS

## AU GOUVERNEMENT DU SOUDAN DU SUD

- Veiller à ce que les membres des forces de sécurité cessent immédiatement de commettre des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains ; donner des ordres clairs interdisant les violences sexuelles, former correctement les membres des forces gouvernementales à cette interdiction et au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et mettre en place des mécanismes appropriés de surveillance de leur comportement.
- Mettre immédiatement un terme aux violences contre le personnel et les biens humanitaires et aux autres obstacles à l'aide humanitaire émanant des forces de sécurité, et garantir aux organes des Nations unies et aux organisations humanitaires internationales l'accès libre et immédiat à toutes les parties du pays afin que ceux-ci puissent aider les civils touchés par le conflit.
- Veiller à ce que les membres des forces de sécurité laissent les soldats de maintien de la paix de la MINUSS et les observateurs des droits humains faire librement leur travail, afin que ceux-ci puissent protéger la population et recueillir des informations sur les atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, dont les violences sexuelles.
- Mettre en place un système de contrôle visant à suspendre toute personne soupçonnée d'avoir ordonné, commis ou cautionné des violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains, y compris des violences sexuelles, jusqu'à ce que des enquêtes indépendantes et impartiales puissent être menées sur les allégations portées contre elle ; diligenter de véritables enquêtes impartiales sur toutes les allégations de violations des droits humains et de crimes relevant du droit international, dont les violences sexuelles ; traduire en justice les responsables présumés d'infractions pénales dans le cadre de procès équitables, se tenant devant des juridictions civiles ouvertes et accessibles, sans recours à la peine de mort.
- Ériger en infractions toutes les formes de violences sexuelles (le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable) et les définir conformément aux normes internationales les plus élevées ; veiller à ce que chacun de ces actes entre dans la définition de la torture, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, afin qu'il soit possible de les poursuivre au niveau national en tant que crimes de droit international.
- Mettre en place un programme de protection des victimes et des témoins.
- Supprimer tous les obstacles politiques ou juridiques qui empêchent de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de statuer sur les crimes de violences sexuelles, notamment les dispositifs d'amnistie, de grâce ou d'immunité.
- Former les policiers, les magistrats du parquet et le personnel judiciaire aux meilleures pratiques en termes d'enquêtes, de poursuites et de jugement des crimes relevant du droit international, ainsi que d'identification et de traitement des inégalités de genre dans l'accès à la justice, et les sensibiliser de manière générale aux questions de genre afin qu'ils en tiennent compte dans toutes leurs relations avec les plaignant-e-s ou toute autre personne.

- Veiller à ce que les femmes puissent facilement signaler les violences sexuelles dont elles ont été victimes, notamment en créant davantage de guichets qui leur soient réservés et en recrutant plus de femmes policières.
- Faire libérer immédiatement toutes les personnes qui ont été enlevées et/ou incarcérées arbitrairement et veiller à ce qu'elles puissent rentrer chez elles en toute sécurité et sans difficulté.
- Faciliter la mise en place, dans les meilleurs délais, du tribunal hybride pour le Soudan du Sud, de l'autorité et du fonds chargés des réparations et de l'indemnisation des victimes, et de la commission vérité, réconciliation et guérison. Veiller à ce que toutes les dispositions relatives aux réparations figurant dans les mandats des différents organismes soient réellement mises en œuvre, et à ce que les programmes collectifs et individuels de réparation prennent pleinement en compte les besoins des victimes de violences sexuelles.
- Veiller à ce que les victimes participent véritablement à l'analyse, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de réparation et soient convenablement consultées.
- Faire en sorte que les victimes de violences sexuelles aient accès à des services de santé sexuelle et reproductive exhaustifs et confidentiels, ainsi qu'à des informations en la matière, en fonction de leurs besoins, notamment à une contraception d'urgence, à des conseils relatifs au VIH, un dépistage et une prophylaxie post-exposition, à l'avortement sûr et légal, et à des soins de santé maternelle.
- Élaborer des programmes destinés à mettre un terme à la réprobation sociale et à la discrimination à l'égard des victimes de violences sexuelles, ainsi qu'à briser le cycle de la victimisation et de l'impuissance des femmes et des filles, notamment par des campagnes d'éducation du grand public et des programmes de formation.
- Reconnaître publiquement le rôle de certains acteurs gouvernementaux dans les violences sexuelles, dénoncer publiquement ces violences et présenter des excuses publiques aux victimes.
- Permettre à la société civile et aux médias d'agir librement, d'exprimer des points de vue critiques et d'enquêter et présenter des informations sur les violences sexuelles.

## **AU MOUVEMENT/ARMEE POPULAIRE DE LIBERATION DU SOUDAN-OPPOSITION (MPLS/APLS-OPPOSITION) ET A TOUS LES AUTRES GROUPES ARMES**

- Faire en sorte que leurs membres cessent immédiatement de commettre des atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, notamment des violences sexuelles, en leur donnant des ordres clairs interdisant ces violences, en formant correctement leurs forces, et en mettant en place des mécanismes appropriés de surveillance de leur comportement.
- Veiller à ce que leurs membres cessent immédiatement de commettre des violences contre le personnel et les biens humanitaires ou d'opposer d'autres obstacles à l'aide humanitaire, et garantir aux organes des Nations unies et aux organisations humanitaires internationales l'accès libre et immédiat à toutes les parties du pays afin que ceux-ci puissent aider les civils touchés par le conflit.
- Exclure de leurs rangs toute personne soupçonnée d'avoir ordonné ou commis des atteintes au droit international humanitaire ou relatif aux droits humains, y compris des violences sexuelles.
- Coopérer avec toutes les enquêtes et poursuites indépendantes dignes de ce nom visant leurs membres pour des crimes de droit international.

## **À LA MISSION DES NATIONS UNIES AU SOUDAN DU SUD (MINUSS)**

- Prendre toutes les mesures supplémentaires possibles pour assurer efficacement la protection des civils, en particulier de ceux qui ont trouvé refuge sur les sites de protection de la MINUSS ; étendre

ses zones de patrouille et accompagner les personnes qui ont besoin de quitter les sites par nécessité, par exemple pour aller au marché ou ramasser du bois pour le feu.

- Veiller à ce que des enquêtes approfondies soient menées sur les violences survenues à l'intérieur et autour des bases de la MINUSS afin d'amener les responsables à rendre des comptes et d'améliorer les mesures de protection des civils.
- Présenter régulièrement des rapports actualisés sur la situation des droits humains dans le pays, y compris sur les violences sexuelles.

## À L'UNION AFRICAINE (UA)

- Veiller à ce que la Commission de l'UA mette rapidement en place un tribunal hybride pour le Soudan du Sud conforme au droit international, en installant prioritairement les services d'enquête et les services de protection des victimes et des témoins.
- Appeler le gouvernement sud-soudanais à ouvrir des enquêtes pénales indépendantes sur les allégations de violences sexuelles commises par des membres de ses forces de sécurité.
- Demander la mise en place d'un mécanisme exhaustif de contrôle afin que les membres des forces de sécurité soupçonnés, en vertu d'informations crédibles, d'avoir commis des crimes de droit international ou d'autres violations graves des droits humains, dont des violences sexuelles, soient suspendus de leurs fonctions en attendant qu'une enquête indépendante et impartiale puisse être menée sur les allégations les concernant.
- Appeler le gouvernement sud-soudanais à protéger correctement les populations déplacées à l'intérieur du pays et à assurer leur sécurité.
- Soutenir la mise en place de la commission vérité, réconciliation et guérison et de l'autorité et du fonds chargés des réparations et de l'indemnisation des victimes ; veiller à ce que toutes les dispositions relatives aux réparations figurant dans les mandats des différents organismes soient réellement mises en œuvre, et à ce que les programmes collectifs et individuels de réparation prennent pleinement en compte les besoins des victimes de violences sexuelles.

## À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Dénoncer fermement les crimes de violence sexuelle, ainsi que les autres violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises par toutes les parties, et insister sur la nécessité de demander des comptes aux auteurs de ces actes.
- Accroître le soutien financier, technique et politique à la surveillance et au recensement des violences sexuelles, ainsi qu'à la protection des victimes et à la fourniture de services d'aide médicale, psychologique, juridique et sociale.
- Aider le Soudan du Sud, par le biais de la coopération au développement, à respecter son obligation d'offrir réparation aux victimes de violences sexuelles.
- Utiliser tous les outils diplomatiques et politiques dont elle dispose pour faire pression sur les parties au conflit afin qu'elles cessent de commettre des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, y compris des violences sexuelles.
- Appeler le gouvernement sud-soudanais à ouvrir des enquêtes pénales indépendantes sur les allégations de violences sexuelles commises par des membres de ses forces de sécurité.
- Demander la mise en place d'un mécanisme exhaustif de contrôle afin que les membres des forces de sécurité soupçonnés, en vertu d'informations crédibles, d'avoir commis des crimes de droit international ou d'autres violations graves des droits humains, dont des violences sexuelles, soient suspendus de leurs fonctions en attendant qu'une enquête indépendante et impartiale puisse être menée sur les allégations les concernant.
- Appeler le gouvernement sud-soudanais à assurer la sécurité et la protection des populations déplacées à l'intérieur du pays.
- Soutenir la mise en place du tribunal hybride pour le Soudan du Sud, de la commission vérité, réconciliation et guérison et de l'autorité et du fonds chargés des réparations et de l'indemnisation

des victimes ; veiller à ce que toutes les dispositions relatives aux réparations figurant dans les mandats des différents organismes soient réellement mises en œuvre, et à ce que les programmes collectifs et individuels de réparation prennent pleinement en compte les besoins des victimes de violences sexuelles.

- Apporter une aide au développement en vue d'aider les policiers, les magistrats du parquet et le personnel judiciaire à adopter les meilleures pratiques en termes d'enquêtes, de poursuites et de jugement des crimes relevant du droit international, ainsi que d'identification et de traitement des inégalités de genre dans l'accès à la justice, et en vue de les sensibiliser de manière générale aux questions de genre afin qu'ils en tiennent compte dans toutes leurs relations avec les plaignant-e-s ou toute autre personne.

## AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES NATIONALES ET INTERNATIONALES

- Publier davantage de rapports et d'informations sur les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains qu'elles observent ou à propos desquelles elles recueillent des informations, notamment les violences sexuelles et les obstacles à l'accès humanitaire.
- Mettre à la disposition des victimes de violences sexuelles davantage d'informations sur leurs droits.
- Mettre en place des programmes répondant aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles, ou étendre les programmes existants en la matière, tels que :
  - des programmes de sensibilisation à la fréquence des violences sexuelles dans le cadre du conflit au Soudan du Sud et à leurs conséquences, ainsi que de réduction de la stigmatisation dont font l'objet les victimes de ces violences, y compris les hommes ;
  - des services de santé exhaustifs pour les victimes de violences sexuelles, notamment dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive et de la santé mentale.
- Inclure dans leurs services humanitaires des mesures destinées à prévenir les violences sexuelles, par exemple la fourniture de bois pour le feu dans les sites de protection des civils.